

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

Arrêté du maire instaurant un sens unique dans la partie haute de la rue de la Mairie

NOUS, Nathalie LE MAGUERESSE, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant le problème posé par la largeur du haut de la rue de la Mairie et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les usagers qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de la Mairie,

ARRÊTONS

Article 1 - La circulation dans le haut de la rue de la Mairie sera à sens unique entrant à partir de l'intersection de la rue formée avec les rues François Le Levé/rue du Prado jusqu'à l'intersection formée avec la ruelle de l'Eglise.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Port-Louis et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locmiquélic, le 22 octobre 2018,

Madame le Maire,



Nathalie LE MAGUERESSE.